



RAPPORT DE GESTION 2018

Page 3	Avant-propos du président
4	Rapport de l'administration
6	Comptes annuels 2018 selon la norme Swiss GAAP RPC 26
	Bilan
	Compte d'exploitation
9	Annexe aux comptes annuels 2018
10	1 Bases et organisation
11	2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes
13	3 Nature de l'application du but
13	4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
14	5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture
17	6 Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net
21	7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
22	8 Demandes de l'autorité de surveillance
22	9 Autres informations relatives à la situation financière
22	10 Evénements postérieurs à la date du bilan
24	Rapport de l'organe de révision
26	Tableaux
27	Evolution des assurés actifs
27	Evolution du taux de couverture
28	Evolution des capitaux de couverture
28	Evolution des cotisations et apports

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

Malgré les défis considérables en lien avec le 2^e pilier, la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois aborde l'avenir avec confiance. Les taux d'intérêt durablement bas et l'évolution démographique – en soi pourtant positive – malmènent l'ensemble des caisses de pension.

Dans le système de capitalisation, chaque assuré constitue sa propre épargne dans le 2^e pilier pendant sa vie active, puis la perçoit à la retraite sous forme de rente, de capital ou d'une combinaison des deux. Une fois attribuées, les rentes de vieillesse issues de la prévoyance professionnelle sont garanties jusqu'au décès du bénéficiaire. Cela dit, le capital vieillesse épargné à l'échelon individuel ne suffit désormais généralement plus pour financer le versement des rentes via des types de placement adéquats en termes de risques la vie durant. Depuis l'introduction de la prévoyance professionnelle obligatoire en 1985, l'espérance de vie moyenne a en effet augmenté de 82 à 86,5 ans. De ce fait, la durée de perception d'une rente par les retraités d'aujourd'hui s'est accrue d'environ 4,5 années par rapport à 1985. À cela vient s'ajouter que l'espérance de vie va certainement continuer de s'allonger.

Combinée à une stagnation des rendements attendus, cette évolution va tôt ou tard inéluctablement entraîner une diminution des futures rentes. Cela a d'ailleurs incité Swiss Life – notre principal partenaire commercial pour la garantie du capital – à annoncer une nouvelle adaptation des taux de conversion. Si l'on souhaite conserver le principe de la garantie du capital, cette mesure est sans doute juste et importante. Dans le cas contraire, les actifs actuels devraient en effet subventionner les rentes courantes des nouveaux retraités en renonçant aux intérêts.

L'année passée, nous avons été en mesure de rémunérer l'ensemble des avoirs d'épargne des assurés actifs à hauteur de 1,00 % grâce à nos assurances complètes – contrairement aux caisses de pension autonomes, qui ont dû composer avec des rendements négatifs. Simultanément, nous avons dû nous rendre à l'évidence que notre dépendance d'un nombre toujours plus réduit de compagnies proposant des solutions d'assurance complète avait encore augmenté.

Avec plus de 1 150 employeurs affiliés, quelque 3 700 assurés actifs et un nombre relativement restreint de bénéficiaires de rentes, notre fondation de prévoyance est très bien positionnée. La solution actuelle d'assurance complète sera maintenue et garantie encore quelques années. Nous voulons profiter de ce temps pour réfléchir à une éventuelle solution de prévoyance mieux adaptée. Quoi qu'il en soit, nous resterons à l'avenir également un partenaire fiable et engagé pour la prévoyance professionnelle.



Thomas R. Schönbächler

Président du Conseil de fondation

Organisation

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois (FP AAZ) a réalisé un exercice 2018 réjouissant sur le plan opérationnel. Tous les assurés ont à tout moment profité d'un conseil professionnel et personnalisé. La prévoyance professionnelle au sein de la FP AAZ se distingue depuis de nombreuses années par un excellent rapport qualité/prix. Nous avons été en mesure d'offrir aux grands cabinets affiliés des solutions de prévoyance personnalisées en fonction de leurs besoins.

Durant l'exercice, les représentants des salariés du Conseil de fondation ont nommé Madame Yvonne Koller en tant que représentante des salariés au sein du Conseil de fondation pour la durée restante du mandat (2018-2019). Elle remplace Monsieur Michael Roth, qui a quitté sa fonction à la fin juin 2018. La prévoyance ne se conçoit pas sans confiance, aussi la FP AAZ veille-t-elle depuis des années à proposer une communication ouverte et transparente. Le présent rapport de gestion vous offre un aperçu qui condense l'essentiel de l'exercice 2018.

Résultats financiers

Les comptes annuels 2018 ont été clôturés sur un excédent de 452 221 CHF. Grâce au nouveau contrat de réassurance entré en vigueur au 01.01.2018, les conditions ont encore pu être améliorées. Les provisions pour primes d'assurance ont de ce fait été liquidées.

Les provisions techniques pour primes d'assurance et intérêts versés s'élèvent à 38,1 millions CHF à la fin 2018. Ces réserves servent à garantir et encore améliorer les conditions avantageuses en termes de cotisations et de prestations pour les années à venir. Le tableau ci-après présente de manière succincte les revenus perçus par la fondation ainsi que leur utilisation:

	2018	2017
	kCHF	kCHF
Produits des excédents	6 074	13 506
Produits des subsides, des intérêts et autres	1 201	1 148
Utilisation:		
Egalisation des intérêts sur les avoirs de vieillesse	-5 537	-5 249
Abattements et égalisation structurelle sur les cotisations	-4 260	-6 111
Fonds de garantie et allocations de renchérissement	-226	-213
Différences d'intérêts	18	21
Frais de gestion et autres	-1 118	-1 125
Excédents de charges/produits avant constitution de réserves	-3 848	1 977
Constitution/dissolution de la réserve	4 300	-2 400
Excédents de charges/produits conformément au compte d'exploitation	452	-423

La principale source de revenus demeure l'excédent sur réassurance via le pool des assureurs vie. Cet excédent est déterminé sur la base de tous les produits et charges issus des contrats de réassurance, de façon à garantir que l'ensemble des primes et produits de la fortune non utilisés pour le versement de prestations retournent à la fondation.

Composition de l'excédent

	2018	2017
	kCHF	kCHF
Excédent de l'assurance risque et des cotisations pour frais de gestion	1 642	9 333
Excédent de l'épargne vieillesse	4 431	4 173
Excédent des rentes courantes	0	0

Evolution de la fondation

A la fin de l'année 2018, la fondation gère un capital de prévoyance de plus de 1 194 millions CHF, ce qui représente une augmentation de 8 % par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de cabinets affiliés a quant à lui progressé au cours de l'exercice, passant de 1 101 à 1 160.

Vous trouverez en pages 27 et 28 des tableaux proposant une vue d'ensemble de l'évolution des assurés actifs, du taux de couverture, des capitaux de couverture et des cotisations et apports pour la période 2008-2018. A l'instar des années précédentes, la rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires a été adaptée sur celle des avoirs de vieillesse obligatoires et s'élevait à 1,00 % en 2018. La fondation propose des solutions adaptées à chaque besoin en matière de prévoyance. Le grand nombre de clients fidèles et de nouvelles affiliations atteste que la philosophie de la fondation rencontre un large écho auprès des membres du barreau. N'hésitez pas à faire appel à notre expertise pour toutes les questions de prévoyance. Vous pouvez suivre les développements actuels sur notre site www.vorsorgestiftung-zav.ch. De plus, vous y trouverez des aide-mémoire et formulaires téléchargeables à des fins de simplification des démarches administratives.

COMPTES ANNUELS 2018 BILAN

selon la norme Swiss GAAP RPC 26

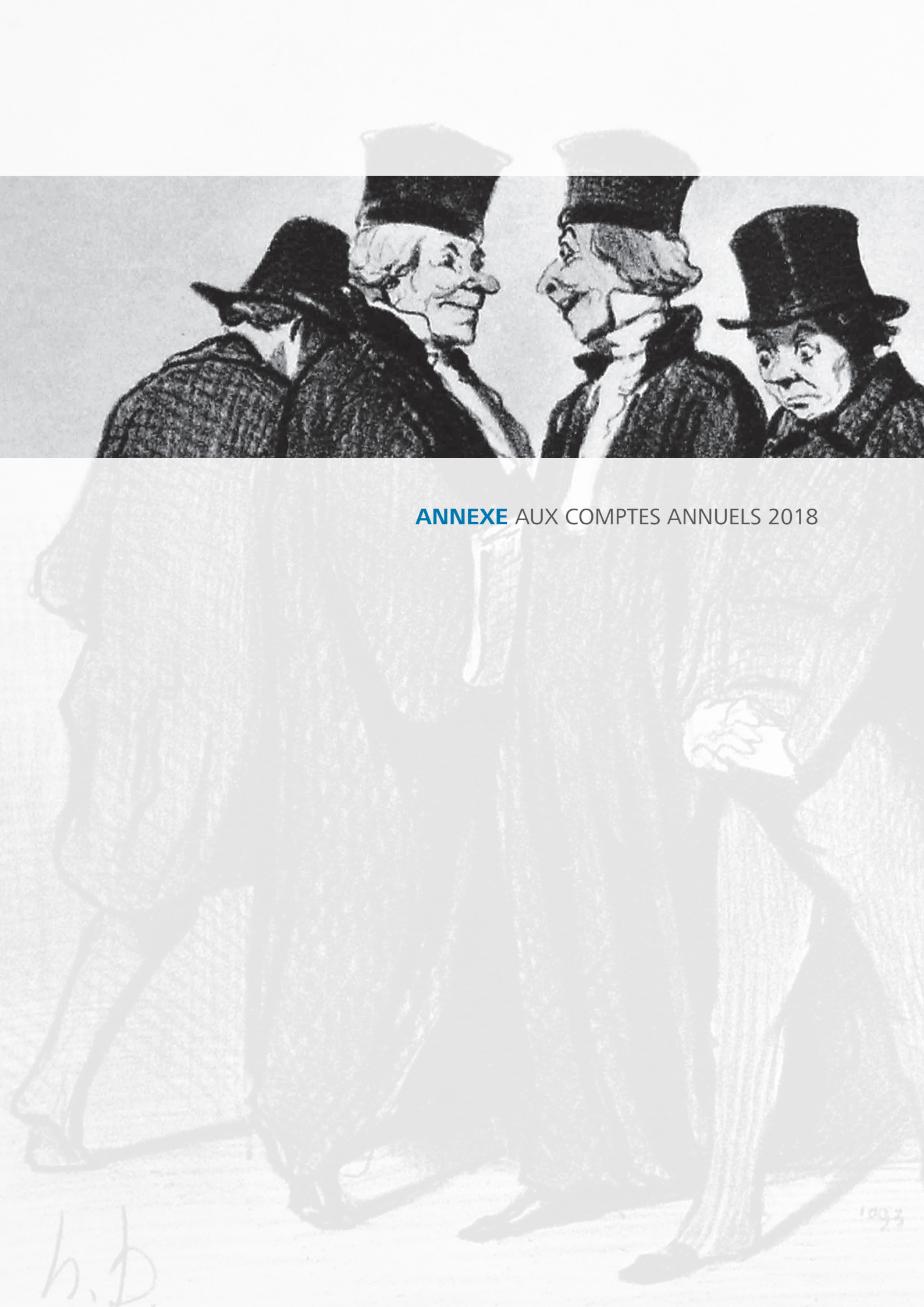
		31.12.2018	31.12.2017
	Annexe	CHF	CHF
ACTIFS			
Placements	62	84 307 646.27	76 494 053.55
Liquidités		141 809.68	33 901.73
Placements auprès de compagnies d'assurance	71	81 927 572.04	74 826 361.64
Créances de cotisations à l'égard de sociétés membres	64	150 080.55	391 100.18
Placements dans l'épargne-titres	62	2 088 184.00	1 242 690.00
Compte de régularisation actif	71	7 462 852.05	14 763 915.50
Actifs		91 770 498.32	91 257 969.05
PASSIFS			
Engagements		35 034 295.78	31 953 020.94
Prestations de libre passage et rentes	71	33 624 957.03	30 992 627.33
Autres engagements		1 409 338.75	960 393.61
Compte de régularisation passif		5 502 670.70	5 156 059.80
Réserves de contributions de l'employeur	64	1 334 058.75	1 247 130.30
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		40 188 184.00	43 642 690.00
Capital de prévoyance assurés actifs, épargne-titres	53	2 088 184.00	1 242 690.00
Provisions techniques	54	38 100 000.00	42 400 000.00
Capital de la fondation, fonds libres		9 711 289.09	9 259 068.01
Situation en début de période		9 259 068.01	9 682 472.81
Excédent de charges/produits		452 221.08	-423 404.80
Passifs		91 770 498.32	91 257 969.05

COMPTES ANNUELS 2018 COMPTE D'EXPLOITATION

selon la norme Swiss GAAP RPC 26

	Annexe	2018 CHF	2017 CHF
Cotisations et apports ordinaires restants		107 884 010.70	93 461 092.70
Cotisations des salariés		28 067 276.10	26 482 025.75
Cotisations des employeurs		38 231 633.20	35 832 705.35
Prélèvement sur les réserves de contributions de l'employeur pour financement de cotisations	64	-42 722.60	-7 187.40
Primes uniques et rachats		40 660 986.00	30 290 922.00
Apports dans les réserves de contributions de l'employeur	64	130 000.00	94 000.00
Subsides du fonds de garantie		836 838.00	768 627.00
Prestations d'entrée		56 593 805.40	54 150 174.75
Apports de libre passage		55 221 529.00	53 552 525.50
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL/divorce		1 372 276.40	597 649.25
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		164 477 816.10	147 611 267.45
Prestations réglementaires		-41 244 491.40	-41 515 548.10
Rentes de vieillesse		-10 565 575.65	-9 291 542.90
Rentes de survivant		-291 355.10	-172 388.05
Rentes d'invalidité		-543 552.65	-411 520.15
Prestations en capital à la retraite		-29 468 621.00	-28 006 352.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-375 387.00	-3 633 745.00
Prestations de sortie		-51 457 538.35	-51 608 927.45
Prestations de libre passage en cas de sortie		-45 684 002.00	-49 157 337.00
Cession des RCE suite à la résiliation du contrat	64	-348.95	-93 270.30
Versements anticipés pour l'EPL/divorce		-5 773 187.40	-2 358 320.15
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-92 702 029.75	-93 124 475.55

	Annexe	2018 CHF	2017 CHF
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		3 367 577.55	-3 636 232.30
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	53	-950 000.00	-1 220 000.00
Dissolution/constitution de provisions techniques	54	4 300 000.00	-2 400 000.00
Performance du capital d'épargne	53	104 506.00	-22 690.00
Constitution/dissolution de réserves de contributions	64	-86 928.45	6 457.70
Produits de prestations d'assurance		100 066 982.70	108 009 781.55
Prestations d'assurance		93 993 324.70	94 503 499.55
Parts aux bénéfices des assurances	51	6 073 658.00	13 506 282.00
Charges d'assurance		-173 918 107.90	-158 581 217.95
Primes d'assurance		-70 901 016.80	-68 686 547.00
Primes d'épargne		-60 694 659.90	-56 842 737.30
Primes de risque		-8 837 999.50	-10 474 214.90
Primes de coûts		-1 368 357.40	-1 369 594.80
Primes uniques aux assurances		-102 791 399.40	-89 681 844.95
Cotisations au fonds de garantie		-225 691.70	-212 826.00
Résultat net de l'activité d'assurance		1 292 238.70	279 123.20
Résultat net des placements	63	-86 266.75	43 802.13
Produits des intérêts sur les liquidités		-2 536.65	-1 188.80
Intérêts sur comptes courants auprès de compagnies d'assurance		-2 857.65	-9 493.80
Intérêts sur créances de cotisations à l'égard de sociétés membres		23 632.25	32 964.20
Intérêts sur prestations de libre passage et autres engagements		1.30	-2.87
Résultat de l'épargne-titres	63	-93 397.42	29 395.35
Frais de gestion de fortune épargne-titres (TER)	63	-11 108.58	-6 705.35
Intérêts sur réserves de contributions de l'employeur	64	-	-1 166.60
Autres produits		364 418.45	379 504.35
Produits divers	72	364 418.45	379 504.35
Autres frais		-11 152.15	-
Frais d'administration	72	-1 107 017.17	-1 125 834.48
Coûts de l'administration générale		-1 027 826.22	-1 033 617.58
Frais de courtage		-30 000.00	-30 000.00
Honoraires de l'organe de révision et des experts en prévoyance professionnelle		-25 902.80	-37 166.90
Emoluments des autorités de surveillance		-23 288.15	-25 050.00
Excédent de charges/produits avant constitution/ dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		452 221.08	-423 404.80
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	61	-	-
Excédent de charges/produits		452 221.08	-423 404.80



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2018

1 Bases et organisation

11 Forme juridique et but

La fondation a pour but d'assurer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, les membres de l'Association des Avocats Zurichois établis et exerçant dans le canton de Zurich – ainsi que leurs salariés et les survivants desdits salariés – contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation applique le régime de l'assurance obligatoire conformément à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et est inscrite à titre définitif au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Zurich sous le numéro ZH 0832, conformément à l'art. 48 LPP.

La fondation peut servir des prestations de prévoyance allant au-delà du minimum légal.

Peuvent également rejoindre la fondation des avocats résidant et exerçant en dehors du canton de Zurich, des indépendants et des salariés exerçant une activité apparentée dans des cabinets d'avocats, ainsi que des indépendants et entreprises travaillant dans des domaines d'activité apparentés (décision du Conseil de fondation concernant les cas exceptionnels) et leurs salariés, pour autant que les moyens nécessaires soient mis à la disposition de la fondation et que les droits des anciens destinataires ne s'en trouvent pas diminués.

Afin de garantir le respect de l'ensemble des obligations réglementaires, à l'exception des prestations financées à l'aide de l'épargne-titres et des allocations de renchérissement légales, la fondation a conclu un contrat d'assurance collective avec un pool d'assureurs vie (Swiss Life SA, AXA Vie SA, Zurich Compagnie d'Assurance Vie SA).

12 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois dépend de l'autorité de surveillance du canton de Zurich (BVS). Elle est soumise au régime obligatoire LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (art. 48 LPP). Elle verse des cotisations dans le fonds de garantie.

13 Actes et règlements

	Document du	Date d'entrée en vigueur
Acte de fondation	08.07.2009	14.10.2009
Règlement de prévoyance	27.06.2017	01.01.2018
Règlement relatif à l'élection des représentants des salariés	Novembre 2006	01.01.2005/06
Règlement sur la liquidation partielle	27.06.2016	01.07.2016
Règlement d'organisation	Novembre 2006	01.01.2005/06
Règlement sur les provisions	25.06.2014	31.12.2013
Règlement de placement	25.06.2014	31.12.2013
Epargne-titres	27.06.2016	01.07.2016

14 Organe suprême, direction et droit à la signature

Conseil de fondation	Durée du mandat	Droit à la signature
Schönbächler Thomas, Président	2017-2019	collectif
Lenzlinger Vandebroek Annette, Vice-présidente, Représentante des employeurs	2017-2019	collectif
Buob Franziska, Représentante des employeurs	2017-2019	collectif
Lüthy Thomas, Représentant des employeurs	2017-2019	collectif
Walser Hermann, Représentant des employeurs	2017-2019	collectif
Lang Ruzek Nathalie, Représentante des salariés	2017-2019	collectif
Renaud Edith, Représentante des salariés	2017-2019	collectif
Riger Roger, Représentant des salariés	2018-2019, à partir de 01/2018	collectif
Roth Michael, Représentant des salariés	2017-2019, jusqu'à 06/2018	collectif
Koller Yvonne, Représentante des salariés	2018-2019, à partir de 11/2018	collectif
Michel Peter, Administrateur		collectif
Löwenstrasse 25, 8001 Zurich, +41 44 422 75 52 / info@vorsorgestiftung-zav.ch		

15 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance prof.	Allvisa SA, Zurich (partenaire contractuel), René Zehnder (expert exécutant)
Organe de révision	MOORE STEPHENS ZUG AG, Zoug
Organisme comptable	VTB Voigt Treuhand & Beratungs AG, Zurich
Administration	Mark & Michel, Inhaber Michel und Pagnoncini, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

16 Employeurs affiliés

	2018	2017
Nombre d'affiliations au 01.01	1 101	1 041
Entrées	87	89
Sorties	-28	-29
Nombre d'affiliations au 31.12	1 160	1 101

La fondation assure principalement des cabinets d'avocats. Divers contrats d'adhésion peuvent être conclus par cabinet d'avocats pour différents groupes de personnes.

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes**21 Assurés actifs**

	2018	2017
Total des assurés actifs au 01.01	3 553	3 413
Entrées	916	856
Sorties	-713	-652
Départs à la retraite	-50	-55
Décès	-6	-9
Sortie des effectifs pour cas d'invalidité	0	0
Total des assurés actifs au 31.12	3 700	3 553

22 Bénéficiaires de rentes

	2018	2017
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse au 01.01	294	258
Entrées	29	40
Sorties	0	-4
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse au 31.12	323	294
Bénéficiaires d'une rente d'enfant de retraité au 01.01	15	7
Entrées	3	8
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente d'enfant de retraité au 31.12	18	15
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires d'une rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations) au 01.01	36	37
Entrées	11	5
Sorties	-9	-6
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires d'une rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations) au 31.12	38	36
dont bénéficiaires d'une rente d'invalidité	23	21
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalidé au 01.01	3	3
Entrées	0	0
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalidé au 31.12	3	3
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire) au 01.01	8	7
Entrées	2	1
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire) au 31.12	10	8
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin) au 01.01	5	2
Entrées	2	3
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin) au 31.12	7	5
Total des bénéficiaires de rentes au 01.01	361	314
Entrées	47	57
Sorties	-9	-10
Total des bénéficiaires de rentes au 31.12	399	361

3 Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

La fondation propose onze plans de prévoyance complets, parmi lesquels six visent en particulier la prévoyance des cadres. La fondation propose par ailleurs trois plans pour la poursuite de la prévoyance au-delà de l'âge ordinaire de la retraite (65/64 ans). Pour les groupes de personnes dépassant une valeur minimale fixée par le Conseil de fondation, la fondation peut prévoir des plans de prévoyance individuels conformément à l'art. 1 du règlement de prévoyance.

Pour les prestations de vieillesse, les cotisations se fondent sur le système de la primauté des cotisations; pour les prestations de risque, elles se basent en majeure partie sur le système de la primauté des prestations.

32 Financement, méthodes de financement

Pour financer ses dépenses, la fondation de prévoyance prélève des cotisations. Le règlement relatif aux cotisations est déterminé par le Conseil de fondation, en tenant compte des dépenses de prévoyance.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels sont établis en application de l'art. 47 al. 1 et 2 OPP2 et selon les principes édictés par la norme Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP2 ainsi qu'à la norme Swiss GAAP RPC 26. L'inscription au bilan est effectuée à la valeur actuelle au jour de clôture du bilan. La conversion des éventuelles transactions en devises se fait au cours du jour de la transaction; la conversion de telles positions en fin d'année se fait au cours du jour de clôture du bilan.

Actifs:

- Liquidités, placements monétaires, placements auprès de compagnies d'assurance et autres créances: valeur nominale, déduction faite des éventuels réajustements de valeur
- Obligations et actions: cours au jour de clôture du bilan
- Immeubles: valeur de marché au jour de clôture du bilan

Passifs:

- Engagements: valeur nominale
- Provisions techniques: calculées conformément au règlement du 25.06.2014, entré en vigueur au 31.12.2013, ainsi que selon les instructions de l'expert en prévoyance professionnelle dans certains cas.

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

L'évaluation se fait selon les mêmes principes que l'année passée.

5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité sont réassurés par un pool de compagnies d'assurance (Swiss Life SA, AXA Vie SA, Zurich Compagnie d'Assurance Vie SA). La participation aux excédents issus des contrats de réassurance correspondants est calculée sur la base d'un compte de recettes et de dépenses. Les excédents escomptés font partie intégrante du concept de financement de la fondation. La fondation constitue des provisions actuarielles pour couvrir le risque de défaut d'excédents.

Le tableau ci-après présente de manière succincte les revenus perçus par la fondation ainsi que leur utilisation:

	2018	2017
	kCHF	kCHF
Produits des excédents	6 074	13 506
Produits des subsides, des intérêts et autres	837	769
Autres produits	364	379
Utilisation:		
Egalisation des intérêts sur les avoirs de vieillesse	-5 537	-5 249
Abattements et égalisation structurelle sur les cotisations	-4 260	-6 111
Fonds de garantie et allocations de renchérissement	-226	-213
Différences d'intérêts	18	21
Frais de gestion et autres	-1 107	-1 125
Dissolution/constitution provisions techniques	4 300	-2 400
Autres dépenses	-11	0
Excédents de charges/produits conformément au compte d'exploitation	452	-423

52 Actifs et passifs de contrats d'assurance

	2018	2017
	CHF	CHF
Provisions issues du plan d'épargne		
Situation au 01.01	941 575 361	911 911 075
Constitution	64 908 917	29 664 286
Dissolution	0	0
Situation au 31.12	1 006 484 278	941 575 361
Provisions issues du plan de risque		
Situation au 01.01	15 292 246	16 769 855
Constitution	577 934	580 478
Dissolution	-9 674	-2 058 087
Situation au 31.12	15 860 506	15 292 246
Provisions issues du plan de rente		
Situation au 01.01	147 453 932	114 727 923
Constitution	22 472 368	32 726 009
Dissolution	0	0
Situation au 31.12	169 926 300	147 453 932
Total des valeurs de rachat au 31.12	1 192 271 084	1 104 321 539

53 Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs

A l'exception de l'épargne-titres, le capital de prévoyance des assurés actifs est géré par le pool d'assureurs vie. Ce capital de prévoyance réassuré ne figure pas dans la présentation des comptes de la fondation. Le capital de prévoyance réassuré des assurés actifs a été rémunéré en 2018 à un taux de 1,0% (année précédente: 1,0%). Le total des avoirs de vieillesse LPP de tous les assurés actifs se monte à 227 211 700 CHF (année précédente: 213 327 919 CHF). Ces avoirs de vieillesse ne peuvent pas être placés dans l'épargne-titres.

	2018	2017
	CHF	CHF
Capital de prévoyance assurés actifs, épargne-titres		
Situation au 01.01	1 242 690	0
Investissements	950 000	1 220 000
Restitution dans la réassurance	0	0
Performance	-104 506	22 690
Situation au 31.12	2 088 184	1 242 690

54 Provisions techniques

Les provisions techniques servent à garantir les obligations de la fondation qui sont soumises à des fluctuations ou qui ne sont pas financées par des cotisations réglementaires. Conformément au règlement sur les provisions du 25.06.2014, entré rétroactivement en vigueur au 31.12.2013, les provisions techniques suivantes ont été constituées au 31 décembre:

	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
Provisions pour primes d'assurance	19 600 000	24 600 000
Provisions pour intérêts versés	18 500 000	17 800 000
Total des provisions techniques	38 100 000	42 400 000

Provisions pour primes d'assurance

Conformément au contrat d'assurance conclu par la fondation, les primes brutes sont supérieures aux cotisations réglementaires prévues pour leur financement. Le financement réglementaire tient compte des excédents attendus du contrat d'assurance. Afin de garantir le financement de la différence même en l'absence temporaire d'excédent, des provisions techniques sont constituées pour les trois prochaines années.

Provisions pour intérêts versés

La rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires, qui est garantie en vertu du contrat d'assurance, est généralement inférieure au taux d'intérêt minimal LPP. La fondation a l'intention de rémunérer les avoirs de vieillesse subobligatoires au taux d'intérêt minimal LPP, dans la mesure du possible, et de financer cette rémunération à l'aide des excédents attendus du contrat d'assurance. Le Conseil de fondation décide chaque année du niveau de la rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires. Afin de garantir le financement de la différence même en l'absence temporaire d'excédent, des provisions techniques sont constituées pour les trois prochaines années, à hauteur d'au moins 1,5 % des avoirs de vieillesse subobligatoires.

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été menée en date du 31.12.2015.

L'expert a constaté ce qui suit:

au regard de la réassurance congruente et de son taux de couverture de 100,97 %, la fondation de prévoyance se trouve dans une bonne situation financière. Les engagements pris sont couverts et toutes les provisions techniques sont suffisantes. Selon le calcul individualisé des excédents, l'évolution des sinistres est très favorable. La constitution de réserves de fluctuation de valeurs n'est pas requise et la capacité à assumer les risques financiers est ainsi pleinement garantie. La fondation de prévoyance dispose d'une très bonne capacité structurelle à assumer les risques.

Nous confirmons que la fondation de prévoyance présente les garanties requises au sens de l'art. 52e al. 1 lettre a LPP.

La prochaine expertise actuarielle sera mandatée en date du 31.12.2020.

56 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	2018 CHF	2017 CHF
Total des actifs au jour de clôture du bilan	91 770 498	91 257 969
Réserves techniques pour les contrats d'assurance	1 192 271 084	1 104 321 539
Déduction faite des fonds non disponibles	-41 871 025	-38 356 210
Disponibles pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vv)	1 242 170 557	1 157 223 298
Capital de prévoyance nécessaire pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vk)	1 232 459 268	1 147 964 229
Degré de couverture (Vv x 100: Vk)	100,79 %	100,81 %

Du fait de la réassurance intégrale et de la pleine participation des assurés à la performance de l'épargne-titres, un taux de couverture de seulement 100 % est nécessaire à la fondation pour garantir la sécurité de réalisation du but de prévoyance. La fondation emploie les fonds libres disponibles pour constituer, de façon judicieuse et orientée sur les revenus, sa propre couverture des risques, octroyer des prestations supplémentaires (rémunération identique des parties obligatoire et subobligatoire de l'avoir de vieillesse) et réduire les cotisations (abattements sur cotisations de risque, exonération des cotisations au fonds de garantie et aux allocations de renchérissement sur les prestations de risque).

6 Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net**61 Généralités**

La fondation est réassurée auprès de compagnies d'assurance en ce qui concerne les prestations réglementaires. Le règlement de placement du 25.06.2014, entré en vigueur au 31.12.2013, régit uniquement le placement des fonds gérés par la fondation. Le Conseil de fondation responsable de la stratégie de placement a décidé dans ce contexte de s'en tenir à des placements sûrs (placements monétaires, y compris placements auprès de compagnies d'assurance). La gestion correspondante des liquidités est assurée par l'administrateur pour le compte du Conseil de fondation.

En conséquence, la valeur cible des réserves de fluctuation est fixée à zéro.

L'épargne-titres pour les indépendants n'employant pas de collaborateurs a été mise à profit pour la première fois en 2017. Les modalités de placement des capitaux et les instruments autorisés à cet égard sont spécifiés dans le règlement relatif à l'épargne-titres. En raison de la participation intégrale à la performance tant positive que négative, il n'est pas nécessaire de constituer de réserve de fluctuation de valeurs s'agissant de l'épargne-titres pour les indépendants.

62 Présentation des placements par catégorie

Fonds gérés par la fondation	Réel kCHF	2018 en %	Réel kCHF	2017 en %
Liquidités	142	0,16%	34	0,04%
Créances vis-à-vis de sociétés affiliées	150	0,17%	391	0,43%
Compte de régularisation actif	7 463	8,32%	14 764	16,40%
Liquidités et créances	7 755	8,65%	15 189	16,87%
Placements auprès de compagnies d'assurance	81 927	91,35%	74 826	83,13%
Placements auprès de compagnies d'assurance	81 927	91,35%	74 826	83,13%
Total des fonds gérés par la fondation	89 682	100,00%	90 015	100,00%
Placements dans l'épargne-titres	Réel kCHF	2018 en %	Réel kCHF	2017 en %
CSF Mixta LPP Index 45 I	1 687	80,80%	921	74,09%
CSF2 Mixta LPP 45	96	4,60%	51	4,10%
Fondation de placement Swiss Life LPP-Mix 45	305	14,60%	271	21,80%
Total des placements dans l'épargne-titres	2 088	100,00%	1 243	100,00%
Total des actifs	91 770		91 258	

Dans le cadre de l'épargne-titres, il est possible d'investir dans des groupes de placement mixtes de fondations de placement. A l'heure actuelle, la fondation propose trois produits différents dont la part stratégique d'actions s'élève à 45 %.

63 Explication du résultat net des placements de capitaux

	2018 CHF	2017 CHF
Charges d'intérêts/produits des intérêts, liquidités	-2 537	-1 189
Charges d'intérêts/produits des intérêts, placements auprès de compagnies d'assurance	-2 858	-9 494
Intérêts sur créances vis-à-vis de sociétés affiliées	23 633	32 964
Intérêts sur prestations de libre passage et autres engagements	1	-3
Rémunération des réserves de contributions de l'employeur	-	-1 166
Résultat net du placement des fonds gérés par la fondation	18 239	21 112
Résultat de l'épargne-titres	-93 397	29 395
Frais de gestion de fortune épargne-titres (TER)	-11 109	-6 705
Résultat net de l'épargne-titres	-104 506	22 690
Total résultat net des placements de capitaux	-86 267	43 802

Les frais de gestion de fortune liés aux placements dans l'épargne-titres se limitent aux coûts facturés au sein des groupes de placement (TER ou total des frais sur encours). Les coûts de tous les groupes de placement sélectionnés sont transparents (taux de transparence des coûts: 100 %). Le total des frais de gestion de fortune en pourcentage des placements transparents s'élève à 0,53 % (exercice précédent 0,54 %).

L'avoir d'épargne des assurés actifs (hors épargne-titres) est placé directement par le réassureur, de sorte que les produits et frais de gestion de fortune correspondants ne figurent pas dans la présentation des comptes de la fondation. Concernant l'indication du total des frais de gestion de fortune au sens de l'art. 48a OPP2, il est par conséquent renvoyé aux comptes d'exploitation du réassureur.

Performance	2018	2017
	CHF	CHF
Somme des fonds gérés par la fondation au 01.01	90 015 279	75 808 559
Somme des fonds gérés par la fondation au 31.12	89 682 314	90 015 279
Valeur moyenne des fonds gérés par la fondation (non pondérée)	89 848 797	82 911 919
Résultat net du placement des fonds gérés par la fondation selon le compte d'exploitation	18 239	21 112
Performance des fonds gérés par la fondation	0,0 %	0,0 %
Somme des placements dans l'épargne-titres au 01.01	1 242 690	0
Somme des placements dans l'épargne-titres au 31.12	2 088 184	1 242 690
Valeur moyenne des placements dans l'épargne-titres (non pondérée)	1 665 437	621 345
Résultat net des placements dans l'épargne-titres selon le compte d'exploitation	-104 506	22 690
Performance des placements dans l'épargne-titres	-6,3 %	3,7 %

Explications relatives aux rétrocessions

Dans un courrier en date du 13 mars 2019, l'administration de la fondation a confirmé au Conseil de fondation ainsi qu'à l'organe de révision et à l'autorité de surveillance ne pas avoir perçu de rétrocessions en 2018.

Credit Suisse (Suisse) SA a confirmé ne pas avoir reçu de rétrocessions dans un courrier daté du 18 décembre 2018. Dans un courrier en date du vendredi 4 janvier 2019, la fondation de placement Swiss Life a confirmé ne pas avoir opéré de remboursements en 2018. Les remboursements reçus ont été directement versés aux groupes de placement concernés. En tant que gérant et gestionnaire de fortune, Swiss Life Asset Management SA a en outre confirmé ne pas avoir reçu de remboursements en relation avec des activités de la fondation de placement.

64 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

A l'exception des éventuels arriérés de cotisations, qui sont rémunérés selon les conditions du marché, il n'existe pas de placements chez l'employeur.

Réserves de contributions de l'employeur	2018	2017
	CHF	CHF
Situation des réserves de contributions de l'employeur au 01.01	1 247 130	1 252 421
Attribution des réserves de contributions de l'employeur	130 000	94 000
Utilisation des réserves de contributions de l'employeur	-42 722	-7 187
Cession des réserves de contributions de l'employeur suite à la résiliation du contrat	-349	-93 270
Intérêts 0,0 % (année précédente: 0,1 %)	0	1 166
Total des réserves de contributions de l'employeur au 31.12	1 334 059	1 247 130

La fondation place les fonds correspondants sur le compte de versement des primes auprès de Swiss Life et économise ainsi une charge d'intérêt de 2,00 % (année précédente: 2,00 %).

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Explications relatives aux postes du bilan

Les entrées non encore traitées de prestations de libre passage, les rachats de cotisations annuelles ainsi que les prestations de libre passage non encore versées sont placés à court terme sur des comptes auprès des compagnies d'assurance. Au 31.12.2018, ceux-ci se chiffraient à plus de 33 millions CHF. Le compte de régularisation actif regroupe essentiellement les parts d'excédent portées au crédit du compte courant au 1^{er} janvier de l'année suivante.

72 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

Frais d'administration	2018 CHF	2017 CHF
Administration	888 000	854 000
Conseil de fondation	63 461	61 507
Comptabilité	24 232	25 384
Comptabilité technique, conseil	31 372	31 220
Frais d'administration divers	20 115	27 878
Frais d'administration divers, nouveau site Internet	646	33 628
Coûts de l'administration générale	1 027 826	1 033 617
Frais de courtage	30 000	30 000
Organe de révision	15 055	11 070
Honoraires des experts en prévoyance professionnelle	10 848	26 097
Honoraires de l'organe de révision et des experts en prévoyance professionnelle	25 903	37 167
Emoluments des autorités de surveillance	23 288	25 050
Total des frais d'administration	1 107 017	1 125 834

Autres produits	2018 CHF	2017 CHF
Produits divers	364 418	379 504
Total des autres produits	364 418	379 504

Les produits divers comprennent essentiellement les dédommagements et remboursements de primes de Zurich Compagnie d'Assurance Vie SA et AXA Vie SA.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

81 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune exigence non satisfaite de l'autorité de surveillance n'est à signaler.

9 Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Néant

92 Liquidations partielles

En 2018, aucune liquidation partielle n'a été exécutée étant donné que les conditions n'étaient pas remplies.

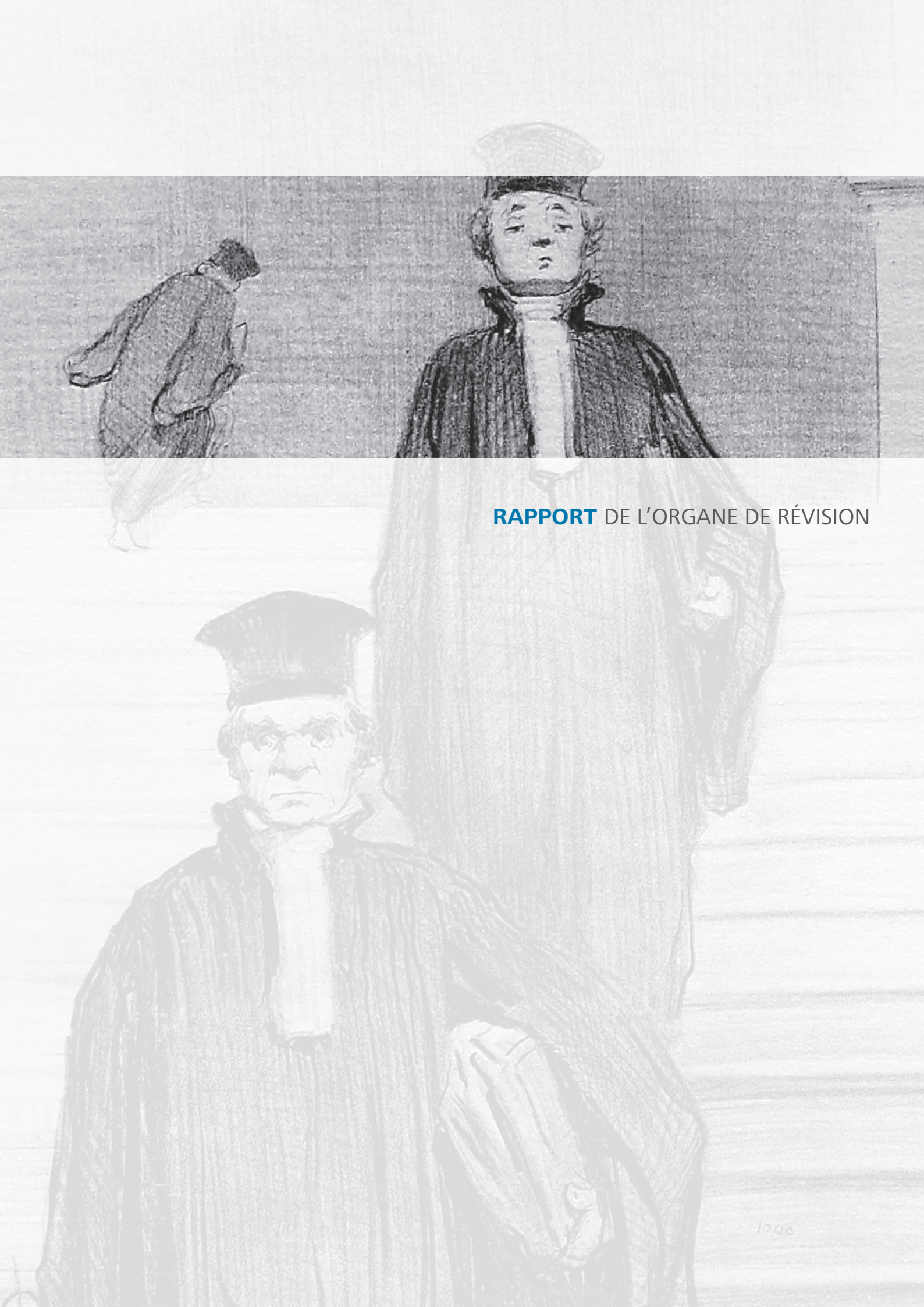
93 Mise en gage d'actifs

Néant

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

101 Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan susceptible d'influer considérablement sur l'évaluation des comptes annuels et de la situation financière de l'institution de prévoyance n'est à mentionner.



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband
8001 Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de **Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband**, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (page 6 à 22) pour l'exercice arrêté au 31 Décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 Décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

MOORE STEPHENS ZUG AG



Guido Migliaretti
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



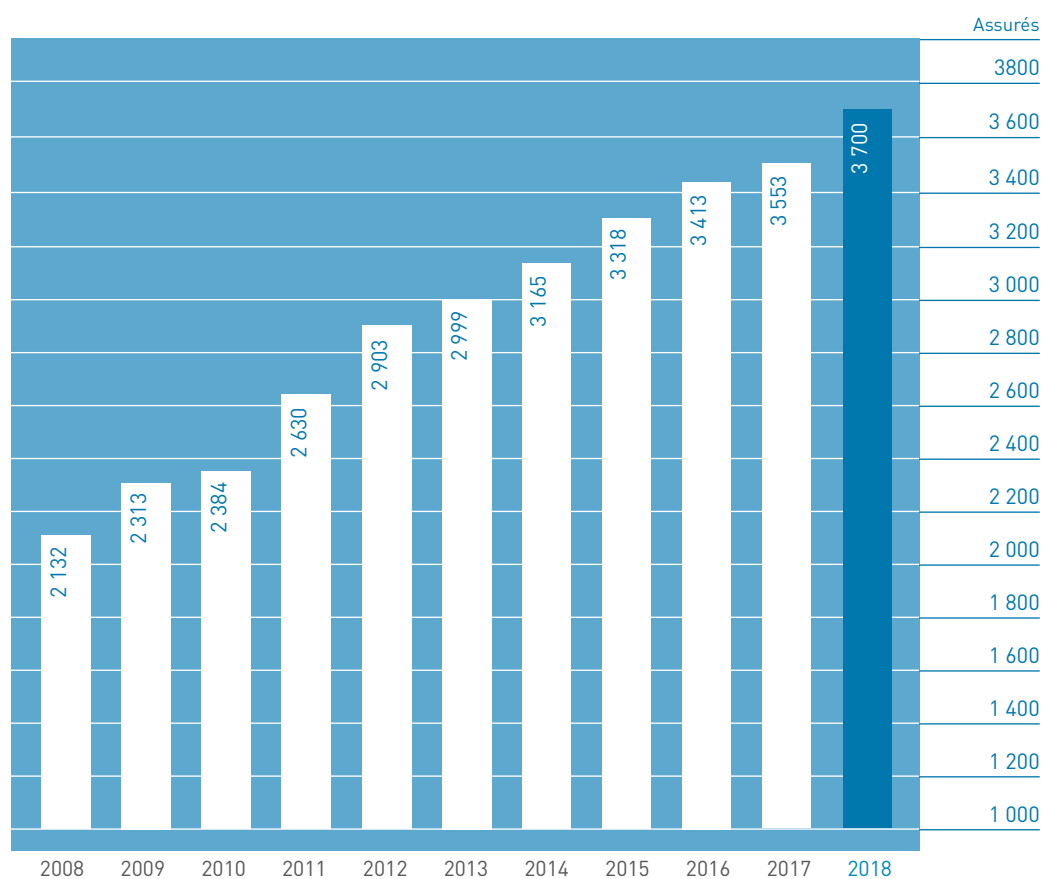
Ivano Castagna
Expert-réviseur agréé

Zug, 26 Juin 2019

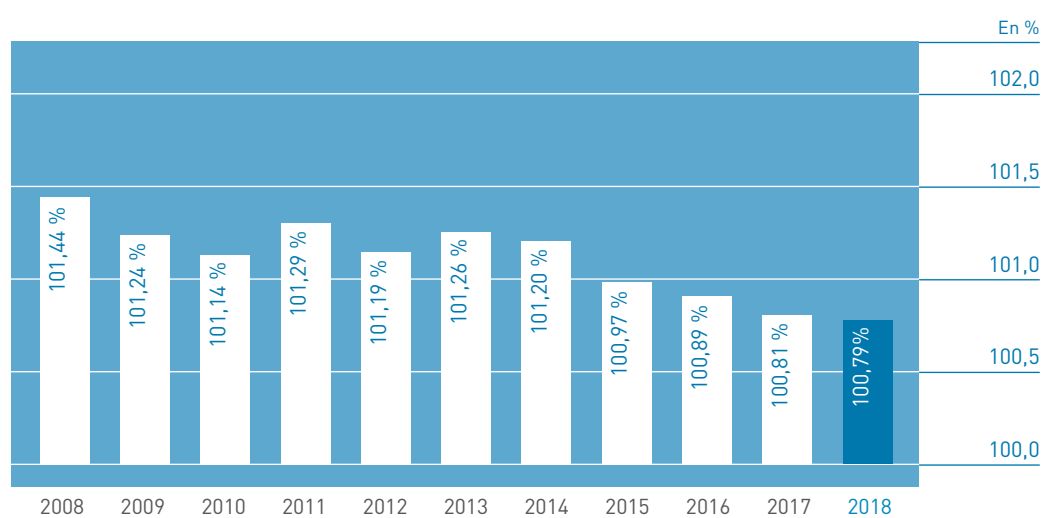


TABLEAUX COMPTES ANNUELS 2018

Evolution des assurés actifs

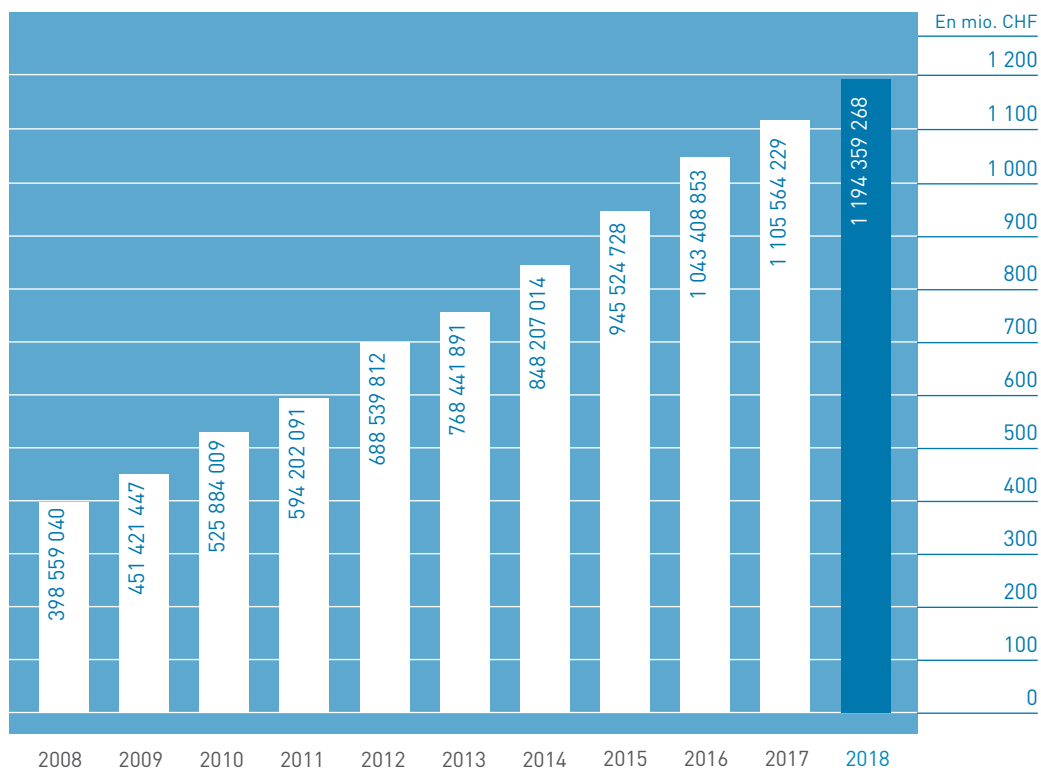


Evolution du taux de couverture

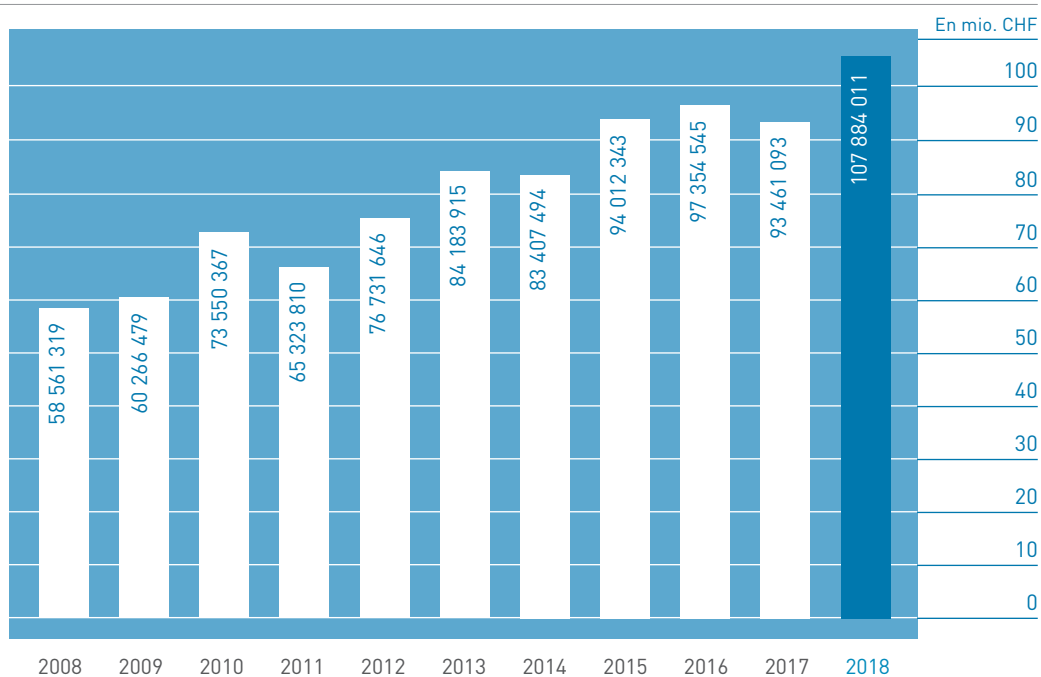


En raison de la réassurance intégrale, le taux de couverture ne peut pas passer sous le seuil de 100%.

Evolution des capitaux de couverture



Evolution des cotisations et apports



Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband

Löwenstrasse 25

Postfach 2424

8021 Zürich

Telefon 044 422 75 52

Fax 044 422 74 47

www.vorsorgestiftung-zav.ch

info@vorsorgestiftung-zav.ch